

Aide à la Restauration Scolaire

Manger au collège, ça a un coût. C'est pourquoi le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

soutient les familles en finançant une part de la demi-pension adaptée à chaque situation. Votre enfant bénéficie ainsi d'un repas de qualité chaque midi, quelles que soient vos ressources.

Un tarif adapté à chaque situation familiale, des aides élargies, une prise en charge progressive : **le Département s'assure que le repas du midi n'est jamais un obstacle.**

QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?

Vous êtes identifié et reconnu par l'API QF MSA & CAF, aucun document à fournir. Dans le cas contraire, vous reportez à la FAQ sur eCollège31 pour consulter la liste des pièces justificatives selon votre situation.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ? EN LIGNE

- 1 Rendez-vous sur l'application ARS : cd31.net/ars
- 2 Choisissez votre situation : première demande ou renouvellement ?
 - Vous n'avez jamais déposé de demande ARS : cliquez sur « **Nouvelle demande** »
 - Vous avez déjà déposé une demande ARS : cliquez sur « **Renouveler ou suivre ma demande** »
- 3 Consultez la décision : après instruction de votre demande, un courriel vous informe de la suite donnée. Le collège de votre enfant est également informé en temps réel de votre demande et de la décision du Conseil départemental.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Pour que votre enfant soit éligible, quatre conditions sont requises :

- Résider en Haute-Garonne,
- Avoir un enfant scolarisé de la 6^e à la 3^e dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (dans un rayon de 20 km maximum),
- Avoir la garde légale et effective de l'enfant,
- Justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (CAF/MSA)	PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA DEMI-PENSION (*)
0 à 599 €	100 %
600 à 699 €	70 %
700 à 799 €	60 %
800 à 899 €	50 %
900 à 999 €	40 %
1 000 à 1 199 €	20 %

* Le taux s'applique sur le tarif de la demi-pension pratiqué dans votre collège.
* Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.

Nouveau

Une démarche encore plus simple grâce à l'API Quotient Familial

À partir de cette année, le traitement des demandes d'aide à la restauration scolaire s'appuie sur l'API Quotient Familial MSA & CAF, un outil numérique sécurisé qui permet au Département de récupérer automatiquement votre quotient familial directement auprès de votre caisse d'allocations.

Ce que ça change concrètement pour vous :

- Plus besoin de fournir vos attestations de paiement si vous êtes allocataire.
- La vérification de vos droits est instantanée et automatique.
- Vos données personnelles sont protégées : l'échange se fait de façon sécurisée entre organismes officiels.



CALENDRIER DES DEMANDES ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

- Jusqu'au 30/09/2026 (inclus) : droits pour toute l'année scolaire.
- Du 01/10 au 31/12/2026 (inclus) : droits pour les 2^e et 3^e trimestres.
- Du 01/01 au 31/03/2027 (inclus) : droits pour le seul 3^e trimestre.



BESOIN D'AIDE ?

Conseil départemental de la Haute-Garonne
1, boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9

Accueil du public Bât. A du lundi au vendredi :
8H45 - 12H30 | 13H30 - 16H45

05 34 33 14 56 (service & appel gratuit)

➔ Une FAQ est à votre disposition sur cd31.net/restauration

